

Visa du Service :

Visa de Mme la Dir. gén. f.f. :

Projet de délibération - Conseil communal du 25 mai 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - Régie de quartier de Mangombroux – Reconstruction du local chaufferie et travaux divers suite à l'incendie – Attribution du marché – Utilisation d'un crédit d'urgence.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 11 février 2020 approuvant le projet et fixant les conditions du marché MP2020-035 ;

Vu la décision du Collège communal du 7 avril attribuant le marché à l'entreprise AK BATI au montant de 57.991,55 € TVAC et décidant de recourir à l'utilisation d'un crédit d'urgence conformément à l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu l'avis émis par la Section de l'Echevin DEGEY en sa séance du 15 mai 2020 ;

Considérant qu'un crédit d'urgence d'un montant de 70.000 € doit être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 pour financer la dépense, conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, que les circonstances impérieuses et imprévues de réaliser les travaux en urgence sont motivés comme suit :

« - Suite à l'incendie qui a détruit le hangar de la régie de quartier le 23/10/2019 (celui-ci a été démoli fin Décembre 2019) il est nécessaire de reconstruire le local chaufferie qui a été fortement endommagé, un des murs devenu instable pourrait s'écrouler, le danger pour les occupants n'est donc pas à négliger, sans compter que le bâtiment de la régie pourrait se retrouver sans chauffage.

- Le mur mitoyen également dégradé par l'incendie doit être rénové ainsi que le revêtement de la cour afin d'éviter des dégradations et infiltrations chez le voisin.

- Par la même occasion, un abri métallique sera installé pour l'entreposage du matériel et de l'outillage de la régie de quartier, en remplacement du hangar. » ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 avril 2020 le directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 6 avril 2020 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art. 1 : De prendre acte de la délibération du Collège communal du 7 avril 2020 attribuant le marché de travaux à l'entreprise AK BATI ;

Art. 2 : D'admettre la décision du Collège communal du 7 avril 2020 d'inscrire un crédit d'urgence de 70.000 € au budget extraordinaire de l'exercice 2020 en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

PROJET soumis au Conseil communal